

SIC 10

Aide publique - absence de relation spécifique avec des activités opérationnelles

RÉFÉRENCES

- IAS 8 Méthodes comptables, Changements d'estimations comptables et erreurs
- IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique

PROBLÉMATIQUE

Les aides publiques allouées aux entités peuvent poursuivre différents objectifs soit :

- l'encouragement ou le soutien à long terme des activités commerciales ;
- le soutien de certaines régions ;
- le soutien de certains secteurs d'activités.

Les conditions d'éligibilité ne sont pas obligatoirement liées aux activités opérationnelles de l'entité, certaines aides sont des transferts de ressources publiques aux entités qui :

- opèrent dans un secteur d'activité particulier ;
- poursuivent une activité dans des secteurs d'activité récemment privatisés ;

ou

- débutent ou poursuivent leurs activités dans des zones défavorisées.

Une telle aide publique constitue-t-elle une « subvention publique » au regard du champ d'application de la Norme IAS 20 ?

POSITION ADOPTÉE

Même si la seule condition imposée à l'entreprise consiste à exercer son activité dans certains secteurs ou dans certaines régions, l'aide publique est traitée conformément à la Norme IAS 20 et par conséquent ne doit pas être comptabilisée dans les capitaux propres.